

Anne-Marie Guillemard

Sociologue, Professeur émérite des Universités en sociologie, membre du COR.

Résumé : L'introduction de retraites de répartition pour l'assurance vieillesse en 1945 est une innovation par rapport au système précédent des assurances sociales. Ce système se fonde sur un pacte de solidarité entre les générations, lequel devait se révéler mutuellement profitable pour toutes et donc juste et équitable, à la condition que tous y adhèrent et que la chaîne de réciprocité soit viable sur le long terme. Ce pacte a été mis en péril par les mutations démographiques intervenues depuis les années 1970. Le vieillissement de la population et la longévité croissante ont rendu plus complexe la chaîne des solidarités entre les générations. En second lieu, les mutations économiques ont impulsé des changements quantitatifs et qualitatifs du travail et de l'emploi. Le système de protection sociale semble incapable de prendre en compte l'apparition des nouveaux risques sociaux et l'appauvrissement des générations les plus jeunes.

(Texte initialement publié par la revue *Informations sociales* de la CNAF)

Sécurité sociale et transformation des rapports entre les générations

L'instauration des retraites par répartition est l'un des principaux acquis de la création de la Sécurité sociale en 1945. Ce système repose sur un pacte générationnel à trois générations où les plus jeunes se forment et les actifs travaillent pour financer leur formation mais aussi la retraite des plus âgés. Les profondes mutations économiques et démographiques ont bouleversé ce pacte, dont les règles doivent être réécrites pour que les jeunes générations ne soient pas lésées à terme.

L'assurance vieillesse créée au sein de la Sécurité sociale en France est un système universel de retraites par répartition. C'est une innovation par rapport à celui instauré dans le cadre des Assurances sociales de 1930, qui fonctionnait par capitalisation et n'offrait qu'une couverture partielle réservée aux travailleurs dont les revenus se situaient au-dessous d'un certain seuil de ressources. Le système de retraite par répartition de 1945 instaure un mécanisme de redistribution publique entre les trois générations coexistantes. Les adultes d'âge actif financent la retraite de leurs vieux parents ainsi que l'éducation de leurs jeunes enfants. Ce second élément de l'échange relève d'autres transferts publics que celui mis en œuvre par les systèmes de retraite mais il est important de le rappeler, car il témoigne de la chaîne de coopérations intergénérationnelles que le système de transferts pour la retraite met en action. Le système de retraite par répartition se fonde ainsi sur un pacte de solidarité entre les générations, lequel devait se révéler mutuellement profitable pour toutes et donc juste et équitable au sens rawlsien (Rawls, 1999), à la condition que tous y adhèrent et que la chaîne de réciprocité soit viable sur le long terme. En effet, chaque génération adulte s'oblige à payer pour les retraites des aînés parce qu'elle a la conviction que les plus jeunes, une fois adultes, cotiseront avec la même détermination pour les pensions de retraite qu'elle-même touchera dans ses vieux jours.

Ce pacte a été mis à mal, en premier lieu, par les mutations démographiques intervenues depuis les années 1970. Le vieillissement et la longévité croissante de la population,

notamment, ont déséquilibré et rendu plus complexe la chaîne des solidarités entre les générations. En second lieu, les mutations économiques ont impulsé des changements quantitatifs et qualitatifs du travail et de l'emploi. Le système de protection sociale est alors apparu incapable de prendre en compte les nouveaux risques sociaux et l'appauvrissement des générations les plus jeunes. En conséquence, une refondation du pacte de solidarité entre les générations est devenue indispensable.

L'assurance vieillesse de 1945 : un pacte de solidarité entre les générations

Quel était le contenu de ce pacte de solidarité entre les générations qui a fondé l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale ? En échange d'un droit à pension de retraite pour les vieux jours, jeunes et adultes bénéficiaient de l'emploi de manière stable et durable après une brève scolarité. Ainsi, le système de retraite cristallise un accord tacite entre les générations, tant sur les manières de répartir les temps sociaux sur le cycle de vie que sur les profils de risque à couvrir selon les âges.

En effet, dans le contexte de l'après-Deuxième Guerre mondiale, les « vieux » constituaient la fraction la plus pauvre de la nation. Ils étaient les « *économiquement faibles* » que ciblaient les mesures d'assistance et de bienfaisance. Il y avait donc urgence à opérer une redistribution en leur faveur en bâtissant un droit universel à la retraite. Ils se sont donc vu accorder un droit au repos de quelques années après une longue vie de travail. Le pacte intergénérationnel ainsi scellé était un pacte portant sur la répartition des temps sociaux sur le cycle de vie et couvrant à la fois éducation, emploi et retraite. Il accordait aux plus vieux un droit à l'inactivité pensionnée en échange d'un emploi stable et durable pour les jeunes et les adultes et de l'éducation des enfants. Cet emploi permettait aux adultes de financer la retraite des vieux comme l'éducation des enfants ainsi que la protection sociale qui lui était attachée pour eux-mêmes et leur famille.

Ce système de redistribution ascendante ne valait que si chaque génération successive s'engageait dans la même réciprocité d'échanges entre recevoir et donner. La génération pivot donnait de l'éducation aux enfants et des retraites aux vieux parce que ses enfants ayant reçu l'éducation allaient payer en retour pour la génération pivot accédant à la retraite. Cette longue chaîne de solidarités entre générations correspondait en même temps à un mode de distribution des temps sociaux sur le cycle de vie. Elle découpait le temps de l'existence en trois âges successifs, spécialisés chacun dans un temps social unique : les enfants se forment, les adultes travaillent et les vieux se reposent. Nous avons montré que ce modèle de temporalité à trois temps a correspondu étroitement au développement de la société industrielle (Guillemard, 2010, p. 281-307).

L'instauration du système de retraite et sa montée en charge a favorisé également l'autonomie respective des parents âgés et de leurs enfants adultes. En effet, les retraites ont libéré les descendants de la responsabilité et de la charge, notamment financière, que représentaient les vieux parents. Elles ont encouragé à ce titre une « *inversion des rapports entre les générations* » (Lenoir, 1979). Le développement des transferts publics de la retraite, à dominante ascendante, a exonéré les descendants de l'éthique de la piété filiale et de l'obligation alimentaire. Simultanément, cette éthique a laissé place à l'intérieur de la famille à une intensification des flux financiers privés descendants en direction des enfants. Une nouvelle donne des rapports entre générations s'est mise en place. Les flux financiers privés

se sont inversés : d'ascendants ils sont devenus descendants. Simultanément, les flux d'échanges vers les ascendants se sont transformés en échanges de services et de soins en direction des plus âgés. Rappelons que le soutien aux personnes âgées dépendantes est assuré pour plus de la moitié en France par les membres de la famille. Parmi ceux-ci une proportion importante est constituée de jeunes retraités.

Dans le modèle de temporalité à trois temps de la société industrielle, le temps du travail est le temps pivot, sur lequel s'indexent toutes les autres temporalités. Effectivement, le temps de travail dans les sociétés industrielles des années 1960 occupe l'essentiel de l'existence, comme cela a été mis en évidence par l'OCDE (1998). Dans les pays de l'OCDE, un homme passait, en 1960, 50 de ses 68 ans de vie au travail. Le reste correspondait à une brève scolarité avant la vie de travail et une courte retraite d'une durée de quelques années entre 65 ans et le décès.

Toutefois, les mutations démographiques et sociétales ont profondément altéré ce régime temporel du cours de la vie et engendré des évolutions paradoxales. Les progrès notables de l'espérance de vie ont conduit à une vie plus longue et en bonne santé. Dans le même temps, les transformations du travail ont débouché sur un raccourcissement de la durée de la vie de travail. Cette dernière n'occupait plus en 1995 que la moitié de l'existence. Selon l'OCDE, un homme ne consacrait plus que 38 ans de sa vie au travail sur les 76 ans de son existence. Le temps restant était certes consacré en partie à la formation, avec l'allongement des études. Mais surtout la durée de la vie de retraite a progressé considérablement en raison des effets conjugués de la tendance à la sortie anticipée du marché du travail et de l'augmentation de l'espérance de vie aux âges élevés. La durée de la retraite espérée a doublé entre 1975 et 2010. Elle était de l'ordre de 11 ans pour la génération née en 1910 et prenant sa retraite à 65 ans en 1975. Pour la génération du baby-boom, née en 1950 et prenant sa retraite autour de 60 ans en 2010, elle est de plus de 20 ans (Conseil d'analyse économique, 2005, p. 54). Cette nouvelle distribution des temps sociaux est à l'évidence intenable dans la perspective des changements démographiques, alors que les générations nombreuses du baby-boom arrivent à la retraite ou accèdent à leur seconde partie de carrière et que les entrants sur le marché du travail appartiennent aux cohortes minces de l'après-baby-boom.

Le raccourcissement de la vie active pose avec acuité la question des forces de travail dont dépendra demain l'effort productif des pays et donc la création de richesse. En même temps, il met en péril le système de transferts sociaux entre générations. Pour la France, les chiffres sont éloquentes : aujourd'hui plus de 80 % des emplois sont assurés par des actifs ayant entre 25 et 54 ans, alors que ceux-ci ne représentent plus que 40 % de la population totale. Dès lors, le pacte de solidarité entre les générations scellé en 1945 ne fonctionne plus. Il n'est plus mutuellement profitable à toutes les générations. Il est devenu un pacte de sacrifice. Les jeunes et plus récemment les seniors, parce qu'ils ont des difficultés à accéder à l'emploi ou à s'y maintenir, sont les victimes de ces évolutions. La détérioration du pacte de solidarité a été encore accentuée par les réformes successives des retraites. Depuis 2003, celles-ci ont été pensées sans prendre en considération ni les questions d'emploi, ni le pacte de solidarité entre les générations qui fondait les retraites et rendait impératif de rétablir l'équité intergénérationnelle, compromise par les évolutions démographiques et sociétales.

Du Pacte de solidarité au Pacte de sacrifice : les conséquences des mutations démographiques et sociétales

Certes la création de l'Assurance vieillesse a permis le relèvement du niveau de vie des retraités français. Toutefois, les évolutions démographiques et sociétales ont compromis l'équilibre du pacte de solidarité entre les générations qui la fondait.

La montée en charge progressive de l'Assurance vieillesse, ainsi que la généralisation du système de retraite avec la création des retraites complémentaires a progressivement permis en premier lieu de sortir les vieux de la pauvreté et, en second lieu, d'élever le niveau de vie des retraités jusqu'à ce qu'il rattrape en 1990 le niveau de vie des actifs. Il s'agit là d'un succès incontestable du système de retraite français.

Jusqu'au début des années 1970, les retraités avaient été les grands oubliés des Trente Glorieuses et bon nombre d'entre eux demeuraient dans une situation de précarité, voire d'indigence. À la création du Minimum vieillesse, en 1956, 66 % des plus de 65 ans en bénéficiaient alors qu'ils ne sont plus aujourd'hui que 5 %.

Les mutations du travail, impulsées par l'avènement d'une société de la connaissance, ont bousculé le régime temporel à trois temps de la société industrielle. Le temps de travail s'est fragmenté et individualisé. La vie de travail est devenue discontinue. La vie active désormais, entrecoupée de périodes de formation et d'inactivité. Les transitions entre éducation, travail et inactivité, qu'elles soient choisies (congé parentaux d'éducation, sabbatiques) ou imposées (chômage) se succèdent sans ordre tout au long de l'existence.

Les parcours de vie flexibles et déstandardisés se sont généralisés. Le marché du travail est devenu fortement sélectif. Ce phénomène joue à l'encontre des jeunes. Les nouveaux entrants sur le marché du travail accèdent à des contrats précaires, CDD ou intérim. L'âge moyen du premier emploi stable est aujourd'hui de 28 ans, contre 20,5 ans en 1975. Par contraste, les 24-49 ans sont à 90 % en CDI et bénéficient en conséquence d'une protection sociale étendue dont sont privés les jeunes précaires. Cette sélectivité croissante du marché du travail s'est également exercée au sein des entreprises. Elle a déstabilisé les carrières salariales stables ascendantes dans lesquelles l'ancienneté jouait un rôle important. Les seniors se sont trouvés dépréciés et mis à l'écart, dans le même temps où les jeunes étaient tenus en marge dans des emplois précaires. Toutefois, ce n'est qu'avec la fermeture des préretraites que le chômage des plus de 50 ans est devenu un phénomène préoccupant. Bien que moins massif que celui des jeunes, il se caractérise par sa très longue durée moyenne (supérieure à 18 mois) et son taux très faible de retour vers l'emploi.

La France se singularise au sein de l'Europe par le sous-emploi des deux groupes d'actifs d'âge extrême : les moins de 25 ans et les plus de 55 ans, qui peinent à entrer ou à se maintenir sur le marché du travail. Ces données montrent que les mutations économiques et sociétales ont compromis le pacte de solidarité entre les générations de 1945, puisque l'accès à l'emploi des jeunes n'est plus garanti alors qu'il conditionnait la réciprocité des échanges entre les générations successives. De plus, l'allongement de la vie active, indispensable au financement de la protection sociale, ne peut advenir. En conséquence, une seule génération d'âge médian se réserve aujourd'hui l'emploi.

Un système de protection sociale rigide incapable de prendre en charge les nouveaux risques sociaux

Notre système de protection sociale demeuré structuré peu ou prou par les objectifs fixés en 1945, s'est révélé incapable de s'adapter aux changements radicaux intervenus dans les profils de risque sur le parcours de vie. Avec le vieillissement de la population et la longévité accrue, les transferts relatifs au risque vieillesse ont été multipliés par deux en trente ans et représentent aujourd'hui environ 40 % des dépenses sociales. En revanche, emploi et chômage n'en représentent qu'à peine plus de 6 %. Quant à l'investissement public en éducation, il tend à se contracter depuis 2000. Ainsi, le pacte de solidarité de 1945, qui promettait aux jeunes éducation et emploi stable contre la perspective d'une retraite, a volé en éclats. Les jeunes se trouvent exposés à de nouveaux risques sociaux, telle l'obsolescence rapide des connaissances, qui ne sont guère pris en charge par le vieil État-providence. La pauvreté et la précarité ont changé de camp. Ce sont les jeunes qui sont désormais les plus pauvres parmi toutes les classes d'âge : 20 % des jeunes de 18 à 29 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

Les réformes des retraites intervenues depuis 2003 ont encore aggravé ce déséquilibre. Les principaux leviers mobilisés ont été l'allongement de la durée de contribution requise pour accéder à une retraite pleine et l'élévation de l'âge du droit à retraite. Elles ont donc essentiellement visé les futurs retraités et, parmi ceux-ci, les plus jeunes, qui ne sont pas encore installés sur le marché du travail. Ils voient s'éloigner l'horizon de la retraite et baisser inexorablement le niveau de leurs pensions futures, sans qu'aucune compensation ne leur ait été accordée. Les garanties d'une meilleure insertion professionnelle et d'une validation élargie des années de formation auraient pu leur offrir des contreparties aux efforts exigés. Mais aucune mesure n'a été mise en œuvre pour leur permettre d'atteindre les quarante-deux ans d'activité désormais exigés pour toucher une retraite pleine. En conséquence, les futures générations seront nombreuses à ne pouvoir compter que sur des pensions contributives lourdement amputées par des décotes et se situant à peine au-dessus du minimum vieillesse. Dès lors, ils sont en droit de se poser la question : pourquoi cotiser toute sa vie à l'Assurance vieillesse pour toucher une pension contributive dont le montant sera proche des minimas sociaux de l'assistance ?

Ces réformes ont creusé les inégalités entre les générations faute d'avoir pris en considération le pacte de solidarité intergénérationnel de long terme qui était au fondement de notre système de retraite par répartition. Focalisées sur la soutenabilité financière du système en lien avec le vieillissement de la population, ces réformes ont mis à mal sa soutenabilité sociale et sa légitimité. Elles ont encore rendu plus fragiles les chances de pérennisation du système de retraite actuel.

Des mutations démographiques déstabilisatrices pour le système de protection sociale

Les mutations démographiques mettent en péril la pérennité du système de protection sociale et complexifient l'analyse et la recherche de solutions. L'augmentation de l'espérance de vie et son corollaire, le vieillissement démographique, ont fait exploser le modèle à trois générations imbriquées sur lequel était construit le pacte de solidarité de 1945. Désormais, ce sont cinq, bientôt six générations coprésentes qui constituent le nouvel emboîtement des générations au sein de la famille comme dans la société. Cette nouvelle donne impose de

repenser de manière fine et complexe les systèmes d'échanges réciproques entre toutes ces générations imbriquées, afin de concevoir une répartition équitable des efforts exigés et des gains obtenus.

L'allongement de la vie implique un retard important dans la transmission des biens d'une génération à l'autre. Ce sont aujourd'hui des seniors ou des jeunes retraités qui héritent de leurs parents très âgés. Ils deviennent de ce fait détenteurs du patrimoine, immobilier notamment, aux dépens des plus jeunes générations et à l'âge où ils n'en ont plus vraiment besoin. On assiste donc à une concentration croissante du patrimoine aux mains des plus âgés et à l'émergence « *d'une société française de plus en plus patrimoniale* », ce qui est jugé comme une situation sous-optimale en termes d'investissement et de croissance puisque l'épargne est sécurisée plutôt que risquée à cette étape de la vie (Masson, 2014).

Certes, le déséquilibre des transferts publics ascendants, massivement orientés vers les retraités, est atténué par les transferts privés en majorité descendant des parents vers les enfants. On sait que les seniors constituent la génération pivot au sein de la famille. Ils aident leurs enfants et petits-enfants et ils prennent soin de leurs parents âgés. Un ménage sur deux aide financièrement ses enfants, surtout pendant les études et pour l'installation de ceux-ci, principalement parmi les cadres et les professions intermédiaires. Toutefois, le déséquilibre du système de transferts entre générations demeure patent. Les transferts publics ascendants vers les retraités et âgés représentent environ 20 % du PIB alors que les transferts privés descendants n'en représentent qu'environ 6 à 7 % (Arrondel et Masson, 2010). Encore faut-il considérer qu'un peu plus de la moitié seulement de ces transferts circulent des vieux vers les jeunes car, comme on l'a vu, on hérite aujourd'hui après 50 ans.

À la lumière de ces données, il est tentant d'opposer le sort de retraités nantis, disposant du patrimoine et de retraites encore décentes, à celui d'une jeunesse délaissée et sacrifiée. Ce thème de la « *fracture intergénérationnelle* » se traduirait par un « *effet de scarification* » (Chauvel, 1998) pour toute une génération dont l'arrivée sur le marché du travail correspond à une période de chômage de masse. Ce mauvais départ engendre selon Louis Chauvel une succession de déclassements qui perpétuent une position défavorisée et marquent le destin de cette génération. De là à considérer qu'un conflit de générations s'annonce, opposant aux seniors nantis une jeunesse sacrifiée, il n'y a qu'un pas. Les discours médiatiques ne se privent pas de le franchir, qui évoquent la guerre des générations et accusent les baby-boomers d'être une génération égoïste, peu encline à se préoccuper du sort des jeunes [1]. C'est une vision trop schématique et simpliste.

Il convient de raisonner aujourd'hui sur les cinq ou six générations emboîtées constitutives d'une société de longévité. Dès lors, les gagnants et les perdants ne peuvent être désignés simplement comme deux groupes d'âge antagonistes. De statique, l'analyse doit être menée de manière dynamique en intégrant ce qui est donné et reçu par chaque génération au cours de son cycle de vie. Il y a donc lieu d'analyser finement les transferts publics et privés entre générations en flux financiers, en nature, en services et en temps, afin de construire une cartographie précise des échanges entre générations sur la base de laquelle il pourra être possible de refonder le pacte de solidarité générationnelle. Les travaux des économistes du cycle de vie ont permis d'avancer dans cette direction (d'Albis, 2014 ; Masson, 2014).

Refonder le pacte de solidarité entre les générations pour l'éducation, l'emploi et la retraite

Comment rendre équitable et soutenable le pacte de solidarité entre les générations de 1945 ? En premier lieu, refonder le pacte de solidarité entre les générations nécessite de lier, comme par le passé, l'emploi et la retraite. L'allongement de la vie implique de travailler plus longtemps. Il suppose simultanément de mobiliser et d'accueillir sur le marché du travail les trois générations en âge de travailler : jeunes, âges médians et seniors. Or les âges extrêmes sont aujourd'hui tenus à la lisière du marché du travail. Toutefois, l'exigence de prolonger la vie active contenue dans les réformes des retraites risque d'être une pure injonction, puisque les opportunités d'emploi pour les âges extrêmes ne sont pas au rendez-vous et qu'aucune politique efficiente de l'emploi ne vient corriger cet état de fait. Cependant, redistribuer les chances d'activité entre les générations nécessite de conduire des politiques de l'emploi et des politiques du travail préventives tout au long de la vie active. Jeunes, âges médians et seniors devront être mieux équipés pour l'emploi et bénéficier d'une meilleure fluidité des transitions multiples qu'ils devront accomplir entre formation et emploi.

À cet égard, il est indispensable en premier lieu de lier étroitement les dépenses publiques d'éducation et de retraite sur le court et le long terme. Les dépenses de retraite doivent être conditionnées à la réussite des jeunes générations, afin que le pacte social soit honoré. L'allongement de la vie professionnelle est impératif pour équilibrer les comptes sociaux dans une société de longévité. Il doit trouver en contrepartie une nouvelle solidarité des âges au travail. Celle-ci passe par la recherche d'une meilleure coopération et complémentarité entre les trois générations au travail. Cette quête d'une synergie des âges au travail est d'autant plus nécessaire que les trois générations d'actifs coprésentes dans les entreprises ont des cultures et rapports au travail et à l'autorité assez hétérogènes. Dans cette perspective, le management intergénérationnel des ressources humaines devient une exigence incontournable, d'autant plus qu'avec l'accélération du rythme de renouvellement des générations au travail, à mesure que les baby-boomers arrivent à la retraite, la transmission des compétences entre générations devient un enjeu stratégique.

En second lieu, le rééquilibrage des transferts entre générations passe par une accélération des transferts entre vifs du patrimoine, de manière à lutter contre l'édification d'une « France patrimoniale ». Une taxation plus lourde de l'héritage au profit de la donation favoriserait l'accélération de la transmission patrimoniale. Dans le même ordre d'idée, des viagers innovants pourraient drainer l'épargne longue des ménages et rendre liquide le patrimoine dans les vieux jours pour la consommation ou la transmission.

En conclusion, la nouvelle société de longévité exige la refondation du pacte de solidarité entre les générations. D'une part, l'allongement de la vie de retraite doit être compensé par l'allongement de la vie de travail, mais avec de réelles opportunités d'emploi et des conditions de travail améliorées pour les actifs. D'autre part, les dépenses publiques de retraite doivent être liées aux dépenses publiques d'éducation et de formation, de manière à créer des contreparties à l'augmentation des dépenses de protection sociale liées au vieillissement par des investissements en formation en faveur des plus jeunes et des âges médians. Cette nouvelle solidarité intergénérationnelle, gage de la construction d'une société plus cohésive et compétitive et d'une protection sociale modernisée, doit inclure également la mise en œuvre d'une solidarité collective envers les personnes très âgées, laquelle ne peut plus reposer pour l'essentiel sur la famille ou l'individu, comme cela est encore trop le cas aujourd'hui.

[1] Voir par exemple « Génération Pigeon. Comment notre modèle social sacrifie les jeunes », *Le Point*, 23 avril 2015.

Bibliographie

- Albis H. (d'), 2014, « Mesurer les transferts économiques entre les générations », *Informations sociales*, n° 183, p. 64-72.
- Arrondel L. et Masson A., 2010, « Taxer les héritages pour réduire les inégalités entre générations », Paris, La Découverte, *Regards croisés sur l'économie*, n° 7, p. 167-179.
- Chauvel L., 1998, *Le Destin des générations*, Presses universitaires de France (Puf).
- Conseil d'analyse économique, 2005, *Les seniors et l'emploi en France*, Paris, La Documentation française.
- Guillemard A.-M., 2010, *Les défis du vieillissement. Âge, emploi, retraite, perspectives internationales*, Paris, Armand Colin, coll. « U : sociologie ».
- Lenoir R., 1979, « L'invention du troisième âge et l'inversion des rapports entre générations », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 26, n° 1, p. 57-82.
- Masson A., 2014, « France : comment sauver financièrement la protection sociale et rendre la société moins patrimoniale », *Séminaire (in-)égalité, croissance et protection sociale*, Sciences Po.
- OCDE, 1998, *Maintaining Prosperity in an Ageing Society*, Paris.
- Rawls J., 1999 [1971], *A Theory of Justice*, Oxford, Oxford University Press.